



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC**,  
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY**,  
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**,  
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2015**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire fait état d'une question diverse, déposée par le groupe minoritaire à propos de la scolarisation des enfants des communes extérieures. Ce point sera examiné en fin de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

*Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Anne TINCQ pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

### 2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

---

#### 2 – 1 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

---

M. le Maire expose :

*« Conformément au contrat liant le fermier à la Ville, la SAUR présentera, au Conseil Municipal, le rapport annuel du Service de l'Assainissement collectif pour l'année 2014.*

*Dans l'attente de la séance du conseil, un document de synthèse qui servira de support à la présentation, vous a été adressé ».*

**Au terme d'échanges entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'entreprise SAUR, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué relatif à l'année 2014**

#### 2 – 2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE -

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.*

*Ce rapport est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.*

*Ce document est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) qui fait l'objet de la précédente présentation au Conseillers Municipaux.*

*Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditer le document et de le publier.*

*Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement de la commune pour l'année 2013 et pour l'année 2014 sont joints en annexe.*

*Ces éléments ont été débattus en Commissions « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » lors de leur séance commune du 24 juin 2015. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Rapports sur la Qualité du Service de l'assainissement relatifs aux années 2013 et 2014.**

### **3 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL – RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

**M. Le Maire expose :**

*« Par délibération n° 20140217-07 en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec le bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG et le bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT pour un forfait provisoire de rémunération de 401 478,00 € HT.*

*Ce marché public a fait l'objet d'un démarrage des études et de la remise à 100 % des éléments de mission « esquisse » et « avant-projet sommaire ».*

*L'objet de ce marché de maîtrise d'œuvre porte uniquement sur la construction du cinéma en liaison avec le pôle multimodal. Le maître d'ouvrage a fait le choix d'intégrer plus globalement les aménagements extérieurs de ces ouvrages dans une opération distincte portant sur l'aménagement du quartier de la Madeleine. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma a été attribué et les études esquisse et APS ont été livrées sans que le programme et l'enveloppe financière des aménagements extérieurs du cinéma n'aient été définis et validés par le maître d'ouvrage.*

*Dans ce contexte, il s'avérait indispensable d'approfondir les conditions de faisabilité technique et financière du projet global (construction du cinéma en liaison avec un pôle multimodal et aménagement du quartier de la Madeleine) pour mesurer les marges de manœuvre de la Ville dans la mise en œuvre de ce projet. Dès lors, le maître d'ouvrage a suspendu, en juillet 2014, l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre pour pouvoir étudier les différents scénarii possibles d'aménagements extérieurs du cinéma/pôle multimodal, en examiner les contraintes technico-financières et procéder aux arbitrages nécessaires à ce sujet. Pour cela, à l'issue d'une procédure publique de mise en concurrence, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué :*

*- au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/A3 PAYSAGE dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Madeleine.*

*- au groupement SAFI/SINOT/GES dans le cadre de l'opération de construction du complexe cinématographique.*

*Ces deux bureaux d'études indépendants ont étudié conjointement le projet global, en lien avec le groupement de maîtrise d'œuvre RAUM. Le 5 mai 2015, les deux groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont présenté aux membres de la commission municipale cinéma leur analyse du projet. Leur support de présentation était annexé à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux.*

*Il ressort de l'analyse réalisée par les deux assistants à maîtrise d'ouvrage que le choix du site d'implantation du cinéma est générateur de lourdes contraintes techniques tant pour la construction du complexe cinématographique que pour les aménagements extérieurs.*

*D'une part, les contraintes sur la forme et la position du bâtiment imposées dans le programme défini par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre produisent des inconvénients importants : implantation du bâtiment sur une voirie avec réseaux lourds, orientation du bâtiment vers le Nord, rapport du bâtiment à la rue (façade Sud plutôt aveugle du côté urbain), usages du bâtiment par rapport aux espaces publics (parvis sous forme d'espaces publics de type routier). La faisabilité technique du projet est, en particulier, fortement mise en cause au niveau du giratoire à créer sur la rue Jean Jaurès.*

*L'assistant à maîtrise d'ouvrage alerte, de surcroît, sur les effets dommageables du choix initial d'implantation du cinéma pour le contexte urbain immédiat. Comme le révèlent les simulations visuelles présentées dans le rapport d'analyse ci-après annexé, la localisation retenue entraînera « la fermeture des perspectives, vers la Ville en arrivant du Pont-Neuf et vers les espaces naturels et le Triskell en arrivant de Pont-Guern ».*

*Ce choix d'implantation provoquera, en outre, « le report d'un trafic important là où aujourd'hui, il n'y a pas ou peu de nuisances : le long des berges, devant la Maison pour Tous, au pied des maisons et immeubles du front urbain sud-ouest ». « Le nouvel aménagement routier accentuera l'isolement du Triskell par le dévoiement de la rue Rostropovitch ». L'assistant à maîtrise d'ouvrage conclut également que ce projet supprimera « l'équilibre des flux entre la rue Rostropovitch et la rue Victor Hugo par le détournement de la voie d'accès du quartier de la gare au quartier de la Madeleine ».*

*D'autre part, le positionnement du cinéma, imposé par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, va nécessiter de réaliser des aménagements extérieurs lourds de voirie : dévoiements de réseaux (185 000 € HT), réalisation de la voie nouvelle lourde longeant la berge (213 000 € HT), réalisation du giratoire se raccordant à la rue du petit train (168 000 € HT), réalisation de la voie nouvelle longeant la maison pour tous et modification du parking de la madeleine et de la maison pour tous (313 000 € HT), aménagement du giratoire sur la rue Jean Jaurès (113 000 € HT). Le coût des aménagements paysagers est estimé à 1 006 000 € HT. Il convient d'ajouter qu'au vu des cartes d'aléas élaborées dans le cadre de l'étude du plan de prévention des risques littoraux des communes du pays bigouden sud, le projet se situe en zone d'aléas faible à moyen. Or, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM – Préfecture) a rappelé à l'autorité municipale, par lettre du 3 juin 2015, « qu'en matière de prévention des risques littoraux, il importe de privilégier une implantation permettant d'éviter totalement une zone à risque ».*

*Ces fortes contraintes techniques, découlant de la pertinence du projet urbain lui-même, auront inéluctablement un **impact financier** sur le projet global.*

*En premier lieu, concernant la construction du complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal et conformément à l'analyse du groupement SAFI/SINOT/GES, le prix total de cette opération « construction du cinéma en liaison avec un pôle multimodal serait d'environ 4,1 millions d'euros au lieu des 3,7 millions d'euros estimés initialement.*

*En second lieu, le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/A3 PAYSAGE évalue le coût des travaux d'aménagements extérieurs à environ 2,6 millions d'euros.*

*Au regard de l'analyse approfondie menée par ces deux groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût du projet global est évalué à 6,7 millions d'euros minimum.*

*Ce niveau élevé de dépenses publiques pour la Ville amène à réinterroger l'opportunité de maintenir ce projet tel qu'il a été conçu en 2013/2014, au regard des contraintes nouvelles pesant sur les recettes des collectivités territoriales et en particulier de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2015 à 2017. En outre, le portage de cet équipement culturel par la Ville limite le montant de l'aide financière du département, dans le cadre du contrat de territoire, à 300 000 €. Si la maîtrise d'ouvrage du projet avait été confiée à la communauté de communes, le montant de cette aide aurait été bonifié pour atteindre 600 000 €. Enfin, le choix de la municipalité de maîtriser la dette communale, de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux pour financer ce projet d'aménagement et de ne pas pénaliser (en les abandonnant ou en les reportant), pour plusieurs années, d'autres opérations d'investissement communales conduisent à redéfinir l'opération de construction du cinéma et d'aménagements extérieurs.*

*Or, pour optimiser ce projet, en garantir la pertinence, l'efficacité et l'efficacé, il serait nécessaire de refondre en profondeur le programme du concours de maîtrise d'œuvre en modifiant, en particulier, le lieu d'implantation du cinéma et en faisant évoluer les surfaces du complexe cinématographique. En application du droit de la commande publique, ces modifications substantielles du projet bouleversent l'économie générale du marché public de maîtrise d'œuvre. Elles ne permettent donc pas légalement de maintenir ce marché public en cours d'exécution et elles rendent nécessaires, pour poursuivre le projet dans de bonnes conditions, de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un programme retravaillé.*

*Par suite, il convient de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 27.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) selon lequel : « pour l'application de l'article 33 du CCAG PI, les parties conviennent que pourra être considéré comme motif d'intérêt*

*général justifiant la résiliation du marché si le Maître d'Ouvrage le décide, des raisons de financement ou de modification de programme ou de besoins, sans préjudice des autres dispositions du chapitre VII du CCAG PI auxquelles il n'est pas dérogé ».*

*Les prestations réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre en prix de base s'élèvent à 55 862.17 € HT sur un marché global de 401 478,00 € HT. Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des tranches est donc fixé à la somme de 345 615,83 € HT.*

*En application de l'article 27.1 du cahier des clauses administratives particulières, « par dérogation aux articles 33 et 34.2.2.4 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation n'est pas due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, quel qu'en soit le motif ».*

*La commission municipale « Cinéma » a été saisie le 30 juin 2015.*

**Après délibération, et à la majorité, (6 voix contre : M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, 5 Abstentions : M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle SELLIN, M. Gérard CREDOU, Mme Carline BARANGER, et une non-participation au vote de M. Bernard LE FLOC'H), les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :
  - Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG,
  - Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT
  
- **AUTORISENT** le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.

#### **4 - EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA HEB KEN – RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

**M. Le Maire expose :**

*« Par une convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014, la Ville a confié à l'EURL Les Toiles de Mer l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN pour une durée de sept ans à compter de la mise à disposition de l'équipement au délégataire. La construction du complexe cinématographique relève de la seule compétence du délégant (la Ville). A cet effet, par délibération n° 20140217-07 en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a attribué un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à un groupement d'architectes.*

*Pour des raisons de financement et de modification de programme, il est proposé au Conseil Municipal, au cours de cette séance, de résilier ce marché public de maîtrise d'œuvre.*

*Au regard de l'analyse approfondie menée sur le projet d'investissement par les deux équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût du projet global est évalué à 6,7 millions d'euros. Ce niveau élevé de dépenses publiques pour la Ville amène à réinterroger l'opportunité de maintenir ce projet tel qu'il a été conçu en 2013/2014, au regard des contraintes nouvelles pesant sur les recettes des collectivités territoriales et en particulier de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2015 à 2017. Le choix de la municipalité de maîtriser la dette communale, de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux pour financer ce projet d'aménagement et de ne pas pénaliser (en les abandonnant ou en les reportant), pour plusieurs années, d'autres opérations d'investissement communales conduisent à redéfinir l'économie du projet d'exploitation.*

*Tout d'abord, la hausse du coût global du projet de cinéma/pôle multimodal/aménagements extérieurs consécutive aux fortes contraintes techniques liées au lieu d'implantation de l'équipement modifie le plan de*

financement initial. Parallèlement, les différentes analyses prospectives sur les recettes du projet, intégrant une progression optimiste du nombre de spectateurs (selon le rapport d'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC – pour la Commission départementale d'aménagement commercial du 21 mai 2014, l'objectif de fréquentation annuelle de 70 000 à 90 000 entrées semble toutefois surévalué), une hausse des prix du billet, la récupération de la taxe spéciale additionnelle, les subventions du Centre National du Cinéma, du Département et de la Région, et s'appuyant sur des offres réalistes de prêt, obligent à utiliser le levier fiscal (hausse des taux d'impôts locaux) pour financer ce projet de cinéma. Pour être viable, le projet de cinéma devrait donc, en partie, être financé par le contribuable communal.

Ensuite, après consultation des services fiscaux, il apparaît que le montant de la redevance demandée au délégataire (part fixe de 15 000 € la première année, puis 30 000 € à partir de la deuxième année majorée d'une partie variable d'un montant assez faible) ne permettra pas de conférer un caractère onéreux à la mise à disposition. De manière générale, on considère ainsi que la mise à disposition a un caractère onéreux lorsque la redevance demandée à l'exploitant couvre les coûts d'amortissements des investissements supportés par la collectivité. En l'espèce, le montant de la redevance n'est pas suffisant, selon l'administration fiscale, pour établir « un lien direct » entre son versement par le délégataire et la mise à disposition du complexe cinématographique. Par suite, compte tenu du montant de la redevance demandée par la Ville au délégant, la mise à disposition sera considérée, en droit fiscal, comme intervenant « à titre gratuit » et la collectivité ne sera pas, dans ce cas, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Or, l'article 21 de la convention de délégation de service public liant la Ville à l'EURL Les Toiles de Mer dispose que la redevance, part fixe et variable, est assujettie à la TVA. L'administration fiscale a, dès lors, alerté l'autorité municipale sur le risque de requalification de la mise à disposition du cinéma à caractère onéreux en mise à disposition à « caractère gratuit ». Au regard de la doctrine fiscale, la requalification pourrait entraîner une régularisation fiscale : le complexe cinématographique mis à disposition serait alors réputé, pour toute la période de régularisation restant à courir, une activité exonérée n'ouvrant pas droit à déduction de la TVA pour la Ville.

Enfin, l'article 2-c de la convention de délégation de service public dispose que « l'exploitation d'un bar-restaurant rapide est incluse dans le périmètre de la présente délégation, dont elle constitue une activité annexe, à laquelle le Délégataire s'oblige ». En pratique, pour rationaliser la superficie de cet espace (actuellement 40 m<sup>2</sup>) et au regard du faible potentiel de développement de cette activité annexe (compte tenu qu'il ne s'agit pas de l'activité professionnelle du délégataire et que son offre est peu qualitative sur ce point - vente de sandwiches, gâteaux et viennoiseries), il apparaît nécessaire d'apporter des modifications substantielles au cahier des charges ayant servi à la mise en concurrence des candidats à la délégation de service public.

Pour optimiser le projet de délégation de service public, en garantir la pertinence, l'efficacité et l'efficacité, il serait nécessaire de refondre en profondeur la convention de délégation de service signée en augmentant le montant de la redevance versée par le délégataire, en régularisant le régime fiscal applicable et en réduisant, voire supprimant l'espace bar/restauration rapide. En application du droit de la commande publique, ces modifications substantielles du projet bouleversent l'économie générale de la convention de délégation de service public. Elles ne permettent donc pas légalement de maintenir la convention de délégation de service public en cours d'exécution et elles rendent nécessaires, pour poursuivre le projet dans de bonnes conditions, de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges retravaillé.

Par suite, il convient de résilier la convention de service public pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 37-a de la délégation de service public selon lequel : « la collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire ». En application de l'article 37-a précité, « le délégataire a droit, à compter de la signature de la présente convention, à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. Les indemnités dues correspondent au bénéfice manqué pendant la période restant à courir à compter de la date de résiliation, lequel est égal, pour chaque année restant à courir, à 1/7 du bénéfice prévisionnel tel qu'il ressort des comptes annexés au présent contrat ». Au regard de l'annexe 2 de la convention de délégation de service public relative au compte de résultat prévisionnel du cinéma, le montant de cette indemnité est de 141 724 €. Le versement de cette indemnité transactionnelle ne sera effectué qu'après la prise d'effet de la décision de résiliation.

La commission municipale « Cinéma » a été saisie le 30 juin 2015.

**Après délibération, et à la majorité, (6 voix contre : M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, 5 Abstentions : M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme**

Anne TINCQ, Mme Michelle SELLIN, M. Gérard CREDOU, Mme Carine BARANGER, et une non-participation au vote de M. Bernard LE FLOC'H), les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN avec pour date d'effet le 30 octobre 2015 ;
- **AUTORISENT** le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141 724 € ;
- **AUTORISENT** le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.

## **5 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« En application des dispositions de l'article R. 31 du code électoral, des commissions de propagande ont été instituées par arrêté Préfectoral à l'occasion des élections départementales de mars 2015.*

*La commune de Pont-l'Abbé, bureau centralisateur du canton, fut le siège de l'une des commissions de propagande et fut chargée d'organiser la mise sous pli des documents électoraux de l'ensemble du canton.*

*Les obligations de la commission de propagande, ainsi que les modalités financières de la mission confiée à Pont-l'Abbé ont fait l'objet d'une convention Etat – Commune, signée en février 2015.*

*L'Etat vient de procéder au versement de la dotation globale, s'élevant à 12.350 € (soit 0,27 € par électeur inscrit et par tour de scrutin).*

*Sur les 6 communes que comprend le canton, 4 d'entre elles ont souhaité assurer leur propre mise sous pli et il nous appartient donc de leur reverser leur part de la dotation. Il s'agit du Guilvinec (1.345 €), de Loctudy (2.046 €), de Plobannalec-Lesconil (1.650 €) et de Tréffiagat (1.044 €).*

*Afin de permettre le reversement de leur quote-part aux communes précitées, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.*

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :**

- **Procéder au reversement de la dotation relative aux électeurs des communes qui ont organisé la mise sous pli de la propagande électorale ;**
- **Signer la convention avec les maires des communes concernées.**

## **6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Aiguillon Construction va réaliser la construction d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 82 places et d'une USLD (Unité de Soins de Longue Durée) de 34 places, rue du Prat à Pont-l'Abbé.*

*Pour le **financement de l'USLD**, Aiguillon Construction doit souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **2.094.523 €** :*

- **un emprunt PHARE (40 ans) de 1.947.523 €**  
*Périodicité des échéances : annuelle*  
*Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %*

- un emprunt **PHARE foncier (50 ans) de 147.000 €**. Périodicité des échéances : annuelle  
Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %

La construction de L'EHPAD va également nécessiter la réalisation de deux emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7.091.895 € :

- un emprunt **PLUS (40 ans) de 6.594.159 €**.  
Périodicité des échéances : annuelle. Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %
- un emprunt **PLUS foncier (50 ans) de 497.736 €**.  
Périodicité des échéances : annuelle. Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %

Aiguillon Construction sollicite la garantie communale pour ces emprunts.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie au Groupe Aiguillon Constructions pour les opérations et montants susvisés.**

## **7 - BUDGET 2015 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Lors de la séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a prononcé la dissolution du Service Public Administratif Culturel et le transfert de l'actif et du passif à la commune.

Au 31 décembre 2014, la comptabilité du SPAC présentait les résultats suivants :

- ✓ Excédent investissement ..... 8.953,56 €
- ✓ Excédent fonctionnement ..... 22.099,65 €
- ✓ **Excédent de clôture** ..... **31.053,21 €**

Pour clore les modalités de transfert de l'actif et du passif du SPAC dissous, il est proposé :

- ✓ d'autoriser le comptable public à reprendre les comptes d'actif et de passif par opérations d'ordre non budgétaires, le compte 515 « Trésorerie » servant de variable d'ajustement des opérations de dissolution,
- ✓ d'incorporer les résultats d'exécution par décision modificative,
- ✓ d'accepter les restes à recouvrer d'un montant de 10 983,88 détaillés en annexe,
- ✓ d'intégrer l'actif dans l'inventaire du SPAC détaillé en annexe.

Le Conseil municipal sera appelé à approuver la reprise :

- ✓ de l'actif et du passif figurant sur la balance du 10/06/2015 du SPAC valant compte de clôture
- ✓ de l'excédent de fonctionnement : 8 953,56 €
- ✓ de l'excédent d'investissement : 22 099,65 €
- ✓ du montant des restes à recouvrer : 10 983,88 €
- ✓ de l'inventaire.

Le Conseil municipal est également appelé à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire selon le tableau de transfert suivant, résultant de la balance comptable arrêtée au 10/06/2015 :

### Dissolution du SPAC

Débit		Crédit	
2051	2 978,04	1068	64 878,54
2161	18 547,85	110	22 099,65
2183	26 621,62	1328	2 310,00
2184	22 041,02	28051	1 985,36
2188	73 169,56	28183	21 159,34
4111	113,00	28184	12 773,74
4141	6 581,32	28188	49 204,68
4146	1 131,36	4718	15,00
46721	3 158,20		
515	7 397,33		
588	12 687,00		
	174 426,31		174 426,31

Dans le cadre de l'incorporation des résultats d'exécution, il vous est proposé les écritures comptables suivantes, sur le budget 2015 de la commune :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	020		Dépenses imprévues	+ 8.953,56 €
	recettes	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 8.953,56 €
Fonctionnement	dépenses	022		Dépenses imprévues	+22.099,65 €
	recettes	002		Résultat de fonctionnement reporté	+22.099,65 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.838.053,56 € en section d'investissement et à la somme de 7.754.299,65 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015.

Après délibération, et à l'unanimité (Abstention des membres du groupe minoritaire), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

#### 8 - BUDGET 2015 DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

Dans le cadre du référé-expertise à la station d'épuration de Park Dour Glan, des honoraires sont versés à l'avocat de la Ville, Maître COUDRAY.

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif de Rennes a également confié une expertise à M. Jean-Luc LEGRAND. Une allocation provisionnelle doit donc être versée à cet expert.

Sur le budget de l'assainissement, les crédits budgétaires inscrits en fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont insuffisants.

Pour permettre d'honorer ces dépenses, il est nécessaire d'inscrire, par décision modificative, les crédits budgétaires suffisants au chapitre 011.

En recettes, la redevance d'assainissement versée par la SAUR, était de 414.483,34 € en 2013 et de 415.419,49 € pour l'année 2014. Au budget primitif 2015, 400.000 € ont été inscrits. Compte tenu du montant des recettes des années précédentes, il est donc possible d'inscrire 10.000 € supplémentaires pour l'année 2015.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	dépenses	011	6227	Frais actes et contentieux	+ 4.000,00 €
	dépenses	011	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 6.000,00 €
	recettes	70	70611	Redevance d'assainissement	+ 10.000,00 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme de 828.304,12 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

#### 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Un agent de la filière administrative a été reçu à l'examen professionnel d'attaché principal.

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer le poste devenu vacant suite à cette nomination.

Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur

#### 10 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2015.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2014, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

*(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association.*

- M. Le Maire, pour l'association « Force T », Mme Fabienne HELIAS, pour l'association des donneurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Jacques TANGUY pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé », Mme Christine LE ROHELLEC, pour l'association « Force T » M. Yves CANEVET, pour l'association « Fête des Brodeuses » et Mme Annie CAUDAL, pour l'association PASI )

## **11 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET-CLUB -**

Mme Fabienne HELIAS expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE Basket Club se heurte à un manque de disponibilité de salle.*

*Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé en septembre 2014 au Département et au Principal du Collège Laënnec l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Par délibération n°20140930-09 en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB pour une période du 3 novembre 2014 au 04 juillet 2015.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2015/2016 en permettant à l'association PONT-L'ABBE Basket Club d'utiliser la salle omnisports du collège :*

- le vendredi de 18h00 à 22h00
- le samedi de 13h00 à 16h30
- exceptionnellement le dimanche.

*Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,64 Euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016.*

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,64 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

## **12 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE de PONT-L'ABBE »**

Mme Fabienne HELIAS expose :

*« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du Badminton.*

*Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.*

*Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

*Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30.*

*Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.*

*Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention s'applique aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.*

*Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

### 13 - EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES –

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

#### 13 – 1 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE L'EDIFICE -

---

*« La Ville de Pont-l'Abbé souhaite engager un programme de travaux de réparation de l'église Notre-Dame des Carmes, monument historique classé. Dévolu au culte catholique, ce bâtiment appartient à la Ville. Il fait l'objet depuis plusieurs décennies d'un programme suivi d'entretien, que la collectivité entend poursuivre. »*

*Les travaux comprendraient la rénovation des glacis, contreforts et enduits du clocher ainsi que du mur sud de la nef. Initialement estimés à 220.000 € HT par l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence De Ponthaud. Les montants seront donc actualisés au terme des études actuellement en cours.*

*Afin de contribuer au financement de ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.*

*La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

#### 13 – 2 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE -

---

*« L'orgue de l'église Notre-Dame des Carmes a subi un sinistre électrique l'année passée. Suite à cet incident, et après avoir saisi l'assurance, une estimation des travaux nécessaires pour la mise en sécurité et le bon fonctionnement de l'orgue a été réalisée, révélant un coût prévisionnel de 20.171 € HT (soit 24.205,20 € T.T.C). Les travaux comprendraient l'évacuation de l'ancienne installation, le remplacement ponctuel des bobines, le remplacement du combinateur, le câblage et la mise à l'essai de l'instrument.*

*Par ailleurs, il apparait judicieux de profiter de ces travaux pour entamer un programme de rénovation et de modernisation de l'instrument, qui pourrait se dérouler en deux tranches, Un partenariat avec l'Association des Amis de l'Orgue serait envisageable dans ce cadre, en particulier pour le recours à de nouvelles technologies.*

*Une consultation d'entreprises spécialisées sera prochainement lancée. Elle comportera plusieurs tranches de travaux :*

- *Les réparations et la rénovation, pour un coût prévisionnel de 45. 000 € T.T.C ;*
- *La modernisation comprenant des modifications technologiques à hauteur de 15.000 € T.T.C ;*

*La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée.*

*Afin de contribuer au financement de ces travaux au profit de l'orgue, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

### 14 - SERVICE CULTUREL :

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

#### **14 - 1 PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2015-2016 -**

---

*La proposition de programmation de spectacles du service culturel est présentée en annexe.*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de programmation de spectacles vivants ainsi que la grille tarifaire contenue dans le rapport préparatoire, et autorise Monsieur le Maire :**

- **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
- **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants.**

#### **14 – 2 PROGRAMMATION 2016 DU MUSEE BIGOUDEN -**

---

*« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2016 une exposition en partenariat avec le Musée Mathurin Méheut de Lamballe autour du thème « Mathurin Méheut et le costume ».*

*Au vu du probable succès de cette exposition auprès du public, il pourra être proposé, dans la mesure de la disponibilité des salles basses du château, d'avancer l'ouverture de l'exposition à la fin mars. Cela permettrait aux expositions des deux structures de débiter simultanément, autorisant des mutualisations en termes de communication, de transports et de logistique.*

*Par ailleurs, le GIP Musée Mathurin Méheut est intéressé par la vente de catalogues édités en 2005 par le Musée Bigouden, dont de nombreux exemplaires demeurent en stock.*

*Il est proposé de déposer une partie de ces catalogues au Musée Mathurin Méheut. Vendus au prix public de 8,50€, ils seraient facturés 6 € par le Musée Bigouden.*

*La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, Conseil Municipal valide ce projet d'exposition ainsi que le tarif de facturation des catalogues en dépôt-vente au Musée Mathurin Méheut ;**

**Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire :**

- **à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère ;**
- **à signer la convention liant le Musée Bigouden et le GIP Musée Mathurin Méheut.**

#### **15 - TRANSFERT DE COMPETENCES AU S.D.E.F (Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère) : Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, et entretien et maintenance des installations d'éclairage public –**

---

**M. Stéphane LE DOARE expose :**

*« Le SDEF, partenaire des collectivités territoriales dans le Département a vu ses missions évoluer en 2011, lui permettant d'offrir à ses membres un appui technique opérationnel en matière d'énergie et d'aménagement ainsi que de conseil dans la transition énergétique.*

*Actuellement, la commune de Pont-l'Abbé assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.*

*Le transfert de la compétence « travaux neufs » permet au SDEF d'accompagner financièrement la commune dans ses programmes d'extension, d'enfouissement ou de réhabilitation de réseaux.*

*Par ailleurs, la commune de Pont-l'Abbé dispose d'un parc d'éclairage (candélabres et armoires) vieillissant, au moins ¼ des points lumineux sont équipés de sources obsolètes et ayant un impact négatif en terme environnemental.*

*De plus, il convient de mettre en place un plan d'entretien et de renouvellement du parc ainsi que de modernisation des armoires de commande pour mieux gérer les temps d'éclairage selon les lieux, et ainsi diminuer la consommation d'énergie affectée à l'éclairage public.*

*L'entretien et la maintenance ne peuvent aujourd'hui être assurés à un rythme soutenu, en l'absence de matériel adéquat, et de personnel en effectif suffisant pour satisfaire à ces obligations. La prise en charge de cette compétence fait l'objet d'une facturation à la commune, proportionnelle au nombre de points lumineux recensés sur le territoire (aujourd'hui 1.452).*

*La participation s'élève à environ 12 € TTC par point lumineux, déduction faite de la participation du SDEF qui est de 8 €. Au gré des consultations d'entreprises, ce coût total de 20 € peut varier légèrement, à la hausse ou à la baisse, étant précisé que la contribution du SDEF est assurée à hauteur de 8 €.*

*Ainsi vous est-il proposé de transférer ces compétences au SDEF, au titre de ses compétences « à la carte ».*

*Le Comité Technique saisi le 11 juin dernier, a émis un avis favorable.*

*La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve :**
  - Le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF ;
  - Le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
- ✓ **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.**

## **16 - EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, ROUTE DE TREMEOC – RD 240 -**

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère projettent de réaliser l'aménagement esthétique « Route de Tréméoc – RD 240 » par l'effacement de réseaux aériens existants (BTA, EP, CE).*

*Bien que la compétence « travaux neufs » ait été transférée, au cours de la présente séance du Conseil Municipal, une convention est nécessaire afin de fixer le montant du fonds de concours que la commune sera amenée à verser.*

*La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 210.251,23 € H.T ;
- accepte le plan de financement proposé ;
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **17 - PROGRAMME DE TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

M. Jacques TANGUY expose :

*« Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'école Jules Ferry, concernés par la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé de récupérer des espaces complémentaires au sein du groupe scolaire. Pour ce faire, un programme de travaux devra être prochainement engagé.*

*Sont concernés par ces travaux :*

- *Le bâtiment dit du RASED, dont deux salles situées au rez-de-chaussée pourraient être totalement affectées aux nouveaux besoins. A cette occasion, cette ancienne bâtisse bénéficierait d'un programme de rénovation comprenant la toiture, les changements de fenêtres, et en dernière tranche : le ravalement ;*
- *Le bâtiment principal, à l'intérieur duquel une salle dédiée aux enseignants serait localisée à un étage supérieur.*

*D'autres menus travaux ou acquisitions de matériel, réalisés dans le bâtiment Ti-Skol, au Patronage Laïque, et à la Salle Omnisports, viendront compléter les investissements décidés par la commune pour que les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans de bonnes conditions.*

*Certaines de ces réhabilitations profiteront par ailleurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune sur les temps péri et extrascolaire, ainsi que, le cas échéant, à des activités associatives en soirée.*

*La commune s'est attachée les services d'un bureau d'études afin de l'aider à cerner ses besoins, à les chiffrer, puis à l'assister dans la rédaction des documents préparatoires au lancement des marchés publics, dont les prestations seront facturées à 8.235 € H.T.*

*L'estimation des travaux s'élève à 233.842,00 € H.T (travaux confiés aux entreprises), à laquelle il convient d'ajouter 5.000 € d'acquisition de mobilier et matériels, et 15.000 € d'acquisition de racks de rangement pour la salle Omnisports.*

*La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce projet et autorise M. Le Maire :

- **à solliciter le concours financier de tous partenaires : CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, au travers des dispositifs actuellement en vigueur ;**
- **à solliciter les dérogations requises pour démarrer les travaux dès l'automne 2015 ;**
- **à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.**

## **18 - REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE SCOLAIRE DESTINEE A L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL -**

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« Le projet soumis à l'approbation du conseil municipal consiste en un réaménagement significatif d'un secteur de la commune à forte fréquentation de jeunes.*

*Le site regroupe en un même espace assez restreint la salle omnisports, l'école maternelle de Kéarthur, l'ensemble scolaire St Gabriel ainsi que le service Enfance-Jeunesse, organisateur d'Accueils de Loisirs sans Hébergement.*

*L'ensemble scolaire St Gabriel accueille plus de 1200 élèves dans ses établissements secondaires (collège, Lycée et Lycée des métiers). Ces élèves sont issus de nombreuses communes du Pays Bigouden (Haut et Sud), voire au-delà.*

*Un service de car, est donc mis en place pour les élèves non Pont-L'Abbistes, en relation avec le Conseil Départemental. Les besoins nécessitent la présence de 7 cars en simultané selon les horaires.*

*Aux heures d'entrées et de sorties des cours, il est observé une cohabitation de flux (élèves venant à pied, vélo ou scooter, parents d'élèves, cars scolaires, véhicules spécialisés, riverains...) insuffisamment sécurisée.*

*Il est donc apparu important d'identifier et d'organiser chaque flux afin d'assurer la sécurité de tous.*

*Par ailleurs, le stationnement offert dans ce secteur doit être globalement réaménagé.*

*Les espaces officiels ou utilisés comme tels ne sont pas satisfaisants, au regard de la fluidité des flux, de la sécurité des élèves, et de celle des autres usagers de la route (vélos, piétons, automobilistes).*

*La commune de Pont-l'Abbé a fait de cette réalisation l'une de ses priorités et l'a à ce titre présentée au titre du contrat de territoire, signé à la fin de l'année 2014.*

*A titre transitoire, elle a réalisé en février 2015 des aménagements provisoires de la gare routière, en accord avec les services du Conseil Départemental. Les travaux se sont élevés à 5.182 € H.T*

*Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'études, qui a formulé des propositions, soumises ensuite aux divers partenaires (établissement scolaire, transporteur, service transport du conseil départemental) au cours de plusieurs réunions.*

*Ces échanges ont permis d'intégrer la majeure partie des recommandations ou souhaits des uns et des autres.*

#### **L'OPERATION ET SES OBJECTIFS**

*Le présent dossier a pour objet la création d'aménagements pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité d'espaces publics. Il s'agit notamment :*

- de créer une voie partagée reliant le chemin du Guerdy au centre-ville via le Bois Saint Laurent ou la rue Jean Lautrédou,*
- de sécuriser les abords de l'Ecole de Kéarthur et le transport scolaire par la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel, rue Laënnec.*

#### **LE PROJET**

**A) La première phase de l'opération** réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus. Il n'y a actuellement aucune zone de dépôt protégée à ce niveau, et les cars stationnent le long de la rue Laënnec.

*L'axe de la rue Laënnec va donc être déplacé vers le Nord afin de créer un espace complet et d'une seule tenue, en site propre, où les cars disposeront de quais accessibles normalisés. La rotation du matin se fera en provenance de l'ouest, tandis que les bus attendront le soir sur cette zone protégée dans le sens contraire.*

*Afin d'améliorer la fluidité des circulations et la lisibilité du fonctionnement de l'équipement, les circuits des cars seront bien identifiés. Ainsi, depuis la rue Jean Lautrédou, l'entrée dans le quartier se fera exclusivement par la rue du Penquer et la sortie par la rue Laënnec.*

*Il s'agit de créer un espace fonctionnel qui concilie les différents flux liés aux différents usages : circulation/stationnement des cars, circulation piétonne/vélos des élèves, circulation VL des parents, des professeurs, des VSL, des riverains. La qualité et la nature des matériaux choisis pour le traitement des surfaces permettront de garantir la lisibilité des aménagements et le respect des espaces dédiés à chacun.*

*Cet aménagement a été conçu en étroite relation avec les services du Conseil Départemental, l'entreprise en charge du transport et l'établissement scolaire.*

**B) La deuxième partie du projet** consiste en la réalisation d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière, afin de relier le chemin du Guerdy au centre-ville, par la rue Jean Lautrédou et le bois Saint Laurent.

*Il poursuit donc la notion de sécurisation des flux et d'amélioration du confort des usagers piétons et en vélo.*

*Cette voie partagée permettra la connexion avec les itinéraires existants et ainsi de garantir une continuité entre les lotissements au Sud du projet, l'accès aux écoles maternelles et primaires, aux commerces et au quai de la rivière.*

**C) La fin du projet** consiste à créer des parkings en épis rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle et au service enfance-jeunesse aux parents et aux usagers, leur offrant plus de place de parkings, des trottoirs spécifiques le long de l'établissement et une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.

*La rue du Penquer est en sens unique depuis de nombreuses années, mais le gabarit de la voie est resté celui d'une voie à double sens. Sa largeur incite à une vitesse excessive et participe au sentiment d'insécurité pour les usagers des services publics alentours.*

*Les aménagements proposés (création de stationnement en épis et couloir de circulation réduit) sont bien de nature à améliorer la sécurité.*

#### **L'ESTIMATIF SOMMAIRE**

*Le maître d'œuvre a remis son estimation (document détaillé joint en annexe), qui s'élève à :*

- **230 225,00 € H.T** pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires), soit un total de 235 407,00 € H.T ;
- **70 850, 00 € H.T** pour la sécurisation de l'école ;
- **56 125,0 € H.T** pour la création d'une voie partagée.

*Le budget prévisionnel comprendra en outre le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une estimation d'éventuels aléas.*

*La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet tel que présenté, et autorise M. Le Maire :**

- **à solliciter toutes subventions, ou fonds de concours auprès du Conseil Départemental, des Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ;**
- **à solliciter l'obtention d'une dérogation afin de démarrer les travaux dès l'automne 2015.**

## 19 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 2 mars 2015, l'assemblée départementale :

- **a reconduit deux thématiques de sécurité routière prioritaires, à savoir :**
  - les liaisons piétonnes (différenciation du trafic)
  - et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics (en excluant toutefois les plateaux ou cousins ralentisseurs des dépenses éligibles).
- **a étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité**

Comme par le passé, le **plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.**

Le présent dossier concerne la **sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école maternelle de Kérarthur.**

Il s'inscrit dans un projet global comprenant également la création d'une voie partagée, et la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel.

Chronologiquement, les travaux se dérouleront de la manière suivante :

**La première phase de l'opération réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus.**

**La deuxième phase du projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des flux par la poursuite d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière.**

**La dernière phase (objet du présent dossier) porte donc sur la sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école : elle consistera en la création des parkings distincts de la rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle aux parents, leur offrant plus de place de parkings, en créant des trottoirs spécifiques le long de l'établissement, une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.**

Le maître d'œuvre a remis son **estimatif sommaire** qui s'élève à :

- 230 225,00 € H.T pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires : 5182 €), soit un total de 235.407 € H.T ;
  - 56.125,00 € H.T pour la création d'une voie partagée ;
  - **70.850,00 € H.T pour la sécurisation de l'école.**

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées »..

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à présenter ce dossier au titre du reversement du produit des amendes de police, pour un montant estimatif de travaux de 70.850 € H.T.

## **20 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE, AVENUE DE KERARTHUR**

Mme Anne TINCQ expose :

*« Par arrêté du 04 juillet 2013, la commune de PONT-L'ABBE a été autorisée à aménager un terrain situé avenue de Kérarthur pour créer 5 lots à bâtir.*

*Ce projet a ensuite été modifié, notamment pour créer un chemin piétonnier qui relie l'avenue de Kérarthur par la voirie de l'opération au chemin de halage. Cette modification impliquait aussi une légère augmentation de l'assiette de l'opération pour améliorer le tracé de voie interne, par l'adjonction d'une parcelle de 12 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AL, n° 205 appartenant à l'OPAC de Quimper Cornouaille.*

*Les conditions de cession de cette parcelle sont les suivantes :*

- vente au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 15 avril 2015, soit 240 €,*
- l'installation d'une clôture (grillage simple torsion de 1,50 m de haut) sur la nouvelle limite*
- frais de rédaction et de publication de l'acte administratif de vente à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.*

*La nouvelle parcelle à acquérir porte désormais les références AL, n° 597.*

*Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».*

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.**

## **21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CONGREGATION SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE -**

Mme Anne TINCQ expose :

*« Par convention signée le 14 mars 2014, les partenaires concernés par la construction d'un nouvel EHPAD rue du Prat se sont accordés sur les engagements de chacun.*

*Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation du projet y sont notamment décrits et prévoient :*

- « la cession par la commune à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve d'un espace de 208 m<sup>2</sup> environ constituant aujourd'hui le chemin piéton qui relie la rue du Prat au parking Toussaint Louverture, ainsi que 60 m<sup>2</sup> de tréfonds sous la rue du Prat,*
- la cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve à la Commune du trottoir qui sera réalisé devant l'EHPAD, côté Sud de la rue du Prat, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ, n° 931p constituant une partie de l'emprise de la future voie de liaison qui sera réalisée par la Commune (mais financée par Aiguillon Construction) entre la rue du Prat et le parking Toussaint Louverture, soit une surface de 501 m<sup>2</sup> environ».*

*Le déclassement des espaces concernés du domaine public communal a été prononcé par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2015.*

*Compte tenu du fait que la rétrocession du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat n'interviendra qu'après aménagement de celui-ci dans le cadre du chantier de construction de l'EHPAD, la transaction foncière s'effectuera en deux temps.*

*Dans un premier temps, un acte d'échange sera passé entre la Commune et la Congrégation selon les termes suivants :*

1) Cession par la Commune :

- d'un lot de volume d'une surface de base de 65 m<sup>2</sup> (d'une surface cadastrale de 58 m<sup>2</sup>) en tréfonds sous la rue du Prat (selon division en volume décrite par l'état descriptif de division rédigé par le cabinet CIT – Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE), cadastré section AZ, n° 1019,
- des parcelles cadastrées section AZ, n° 1012 et 1011 (prises sur la parcelle n° 936, d'une superficie de 91 et 3 m<sup>2</sup>), n° 932 (d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>), n° 1025 (prise sur la parcelle 933, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>);

2) Cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve :

- de la parcelle cadastrée section AZ, n° 1024 (prise sur la parcelle 931, d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>).

Les termes de l'échange sont considérés par les parties comme équivalents : la transaction interviendra donc sans soulte.

Conformément aux dispositions de l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la transaction intervient après avis des services de France Domaine délivré à la date du 22 octobre 2014. (Le projet d'acte sera consultable en Mairie).

Dans un second temps, un acte de cession gratuite sera passé entre la Congrégation et la Commune afin de transférer effectivement l'assiette du trottoir aménagé le long de la rue du Prat.

La cession portera alors sur les parcelles cadastrées sections AZ, n° 1016 (d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>), n° 1015 (d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>/sur sol uniquement correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division), n° 1014 (d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>), n° 1018 (d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>), n° 1011 (d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>), n° 1027 (d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>), n° 1020 (d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>), n° 1023 (d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>), soit un total de 142 m<sup>2</sup>.

Ces références cadastrales résultent du document d'arpentage n° 1789 V dressé par le cabinet CIT – Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE, vérifié et numéroté le 09 juin 2015 (document joint en annexe).

Les frais de rédaction et de publication de ces actes, ainsi que les frais de géomètre seront partagés de manière équivalente entre les parties.

Pour des commodités de signature des actes rédigés par Maître DELESALLE, notaire à Paris, il convient aussi de prévoir un mandat de représentation de Monsieur le Maire dans ces affaires.

Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :**

- à signer l'acte d'échange entre la Commune et la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve,
- à signer l'acte de cession gratuite à venir afin de transférer à la Commune l'assiette du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat, après aménagement,
- à autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au notaire ou à l'un de ses collaborateurs pour le représenter à la signature des actes authentiques.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

## QUESTION DIVERSE DU GROUPE MAJORITAIRE – La scolarisation des enfants des communes extérieures

---

Un échange d'informations et de points de vue, intervient à la demande du groupe majoritaire.

M. le Maire précise que la commune maintient sa position : en l'absence d'accord de financement de la part des communes d'origines, aucun nouvel élève (hormis ceux appartenant à une fratrie déjà scolarisée) ne sera inscrit dans les écoles Pont-L'Abbistes.

Il rappelle toutefois sa volonté d'ouverture pour de nouveaux échanges avec ses homologues, dans l'intérêt de tous.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 40.

LE MAIRE,



Thierry MAVIC

